

ARRETE DU MAIREN° **238** /25 du **03 AVR. 2025**

Accordant la gratuité au Club Jeunesse Indonésienne pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10644 le 09/12/2024 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°246/24 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » de la Ville du Mont-Dore, applicable au Club Jeunesse Indonésienne pour des entrainements est consentie à titre gratuite, selon les dates et horaires suivants :

Du 17 février au 14 décembre 2025

- Les lundis de 16h à 18h ;
- les jeudis de 19h30 à 21h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Club Jeunesse Indonésienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le **03 AVR. 2025**Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel RAAGALUA

**Ampliations :**

| | |
|----------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| Intéressé(e) | 1 |
| DFI (SF) | 1 |
| DSAP | 1 |
| SG (SAG) registre et publication | 1 |